



N°2021-104

**DEFENSE EXTERIEURE
CONTRE L'INCENDIE**

**PRESTATIONS DE
CONTROLE ET
D'ENTRETIEN**

**AUTRES TYPES DE
CONTRATS**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 30 juin 2021 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 24 juin 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 25 présents, à savoir :

MM.Daniel Fréchet, Mme Fabienne Stalars, MM.Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, ,Eric Lacroix, Timothée Crionay Vice-Présidents ; MM. Laurent Beluze, Romain Bost, Mme Laurence Boyer, Nicolas Chargueros, Robert Clevenot, Romain Coquard, , Pierre Devedeux, David Dozance, Christian Dupuis, Marcel Feraille, Charles Labouré, Jean-François Lacroix, Pascal Néron, Eric Martin, Gérard Meunier, Michel Tarasco, Joëlle Girardet, Didier Prunet, Stéphane Raphaël Délégués titulaires.

Absents avec excuses :

MM. Lucien Murzi, Sébastien Allier, Jean-Paul Capitan, Daniel Corre, Didier Demarchelier, Cécile Dony, Gilbert Grataloup, Jacky Geneste, David Gianone, Mme Sylvie Martinez, Jean-Jacques Raffin,Yves Tamin, Délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo Marcuccilli

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu les articles L2225-1 à L2225-4 et R2225-1 à R2225-10 du code général des collectivités territoriales

Considérant que le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés ;
Considérant que les communes sont chargées du service public de DECI et compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Considérant l'offre de prestations de service de Roannaise de l'eau ;
Considérant dans l'intérêt de la préservation de la ressource en eau d'une gestion cohérente et territoriale des services de DECI et d'alimentation en eau potable ;

En conséquence, il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- Approuver la convention de prestations de service pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie avec les communes ;
- Préciser que la durée de cette convention est fixée à 4 ans et que les tarifs applicables aux prestations sont fixés par délibération du comité syndical de RDE
- Donner délégation de pouvoir à Monsieur le Président de passer les conventions de prestations de service de contrôle et d'entretien des points d'eau incendie.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Roanne, le **05 JUL. 2021**

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président

Daniel FRECHET